

INSCRIPTION AU TRAVAIL DE BACHELOR (SGG.03402)

Nom, Prénom : _____

Superviseur-e : _____

Thème : _____

Délai 1 : _____

Délai 2 : _____

Date et signature de l'étudiant-e : _____

Date et signature du/de la superviseur-e: _____

DIRECTIVE DU TR EN GEOGRAPHIE

(Version 16.09.2019)

0.	Préinscription au TR avant la fin de la 2ème semaine du semestre durant lequel le travail va débiter.
1.	Choix du thème en accord avec le/la superviseur-e. Définition du prochain rdv.
2.	Elaboration de la problématique avec identification des questions et/ou hypothèse(s) de recherche. Recherche bibliographique. Rédaction d'un résumé de la problématique, proposition de titre et établissement du calendrier du projet. Elaboration de la méthodologie.
2a.	En cas de besoin, réunion supplémentaire pour la définition de la problématique et/ou du calendrier.
3.	Inscription au TR. Définition du 1 ^{er} délai pour le rendu du travail préliminaire et du 2 ^{ème} délai pour le rendu de la version finale (2-3 mois après le délai 1 en règle générale).
4.	Approfondissement de l'étape 2, si nécessaire. Collecte des données, analyse.
5.	Rédaction du corps principal du travail (cf. directives de rédaction d'un travail de recherche) y compris une synthèse du travail et la conclusion ouvrant les perspectives.
6.	Rendu de la version préliminaire – Délai 1. Lecture et correction de la version préliminaire par le/la superviseur-e.
7.	Correction de la version préliminaire.
8.	Rendu de la version finale – Délai 2. Evaluation et notation définitive du TR par le/la superviseur-e et un second lecteur (choisi par le/la superviseur-e).

Le/la superviseur-e n'est pas obligé-e de corriger une version préliminaire rendue après le délai 1. L'étudiant-e peut rendre une version finale (au délai 2).

Au cas où la version finale est rendue hors délai ou le TR est abandonné après l'inscription (point 3), le travail est noté 1/échec. Si la note du TR est inférieure à 4/échec, l'étudiant-e peut recommencer une fois un TR, mais sur un autre thème et avec un-e autre superviseur-e.

Sur demande, le délai 2 peut être prolongé une fois à titre exceptionnel. A cet effet, une demande écrite et argumentée est à adresser à l'enseignant-e encadrant-e au plus tard 3 semaines avant le délai impliqué. La décision sera prise par le Comité d'Unité de Géographie.